



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 91745

Texte de la question

M. Yves Jégo appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet de l'information disponible aux sociétés de transport de personnes et de marchandises concernant les permis de conduire de leurs employés. En effet, il semblerait qu'un employeur ne soit légalement pas en mesure de solliciter d'un employé un relevé exact du nombre de points qu'il lui reste sur son permis, y compris si le travail de celui-ci nécessite d'être apte à la conduite. Dès lors, il lui est demandé à quelles conditions une société de transports de personnes ou de marchandises peut être informée de la situation au regard du permis de conduire de ceux de ses employés qui sont amenés à conduire dans le cadre professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91745

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 9833

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)